



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-075

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 OCTOBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze octobre, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.
Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO et Fabien MICHEL.
Excusée : Laurence COLLADO représentée par Raymond BORIO
Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14 Nombre de Suffrages exprimés : 15

ACQUISITION DES PARCELLES N 581 586 587 SITUÉES LES PRES NEUFS

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles COLARD a adressé une promesse de vente à la commune concernant des parcelles de terrain cadastrées N 581, N 586 et N 587.

Ces parcelles forment un terrain d'une superficie de 3420 m² au quartier Les Pres Neufs près de la station d'épuration du village.

Ce terrain est situé en zone NDp du Plan d'Occupation des Sols, dans le périmètre de protection de la station d'épuration et sur lequel un emplacement réservé est prévu pour l'élargissement du chemin communal de Marchuon.

La maîtrise foncière de ce terrain par la commune est intéressante afin de contrôler l'utilisation du sol dans le périmètre de protection de la station d'épuration et pour faciliter l'élargissement du chemin.

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilles COLARD s'engage à vendre ces parcelles de terrain au prix de 6 500 € soit environ 1,90 € / m².

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté ministériel du 17 décembre 2001 fixant le seuil de consultation des services des domaines à 75 000 € pour toute acquisition amiable par les collectivités.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles cadastrées N 581, N 586 et N 587 pour un montant total de 6 500 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées N 581, N 586 et N 587 pour un montant total de 6 500 €,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,

MISSIONNE le cabinet T.P.F. infrastructures de Toulon pour rédiger l'acte administratif,

DESIGNE M. Roger MALAMAIRE, conseiller municipal, pour représenter la commune lors de la signature de l'acte,

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,

PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget de la commune exercice 2014.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

